ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 69947

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle versée à la suite de l'épisode caniculaire de 2003. Cette prime liée au surcroît d'activité pendant la canicule durant la période du 7 au 19 août 2003 obéissait à de multiples critères et s'appliquait à toutes les catégories socioprofessionnelles rattachées à un établissement public hospitalier. Cette exigence hospitalière a exclu du champ de cette prime les personnels d'établissement d'accueil spécialisé qui ont pourtant été confrontés à d'identiques surcroîts d'activité lors de cet épisode caniculaire, suscitant incompréhension et frustration. Aussi, il lui demande de préciser les raisons qui ont amené à restreindre le champ des bénéficiaires de la prime exceptionnelle liée à la canicule et d'indiquer ses intentions en cas de nouvel épisode caniculaire.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69947
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6799